

ARRETE N° 2026_088

Portant modification de la réglementation de la circulation et de l'institution d'un sens unique rue de l'Église, et d'un stop à l'insertion du parking de l'école

Le Maire de la Commune de MONTCRESSON,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 415-6 ;
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (notamment le livre I, 4e et 5e parties concernant la signalisation de prescription et de danger) ;
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route, de fluidifier la circulation et de sécuriser les abords de l'école situés rue de l'Église ;
- Considérant qu'il y a lieu de remplacer le régime de priorité actuel par un régime de stop au niveau de la sortie du parking de l'école et d'instaurer un sens unique de circulation sur la portion longeant l'Église de la rue de l'Église ;

ARRÊTE

Article 1er : Instauration d'un « STOP » (Signalisation AB4) À compter du 1 octobre 2026, le régime de priorité dit du « céder-le-passage » actuellement en vigueur au niveau de la sortie du parking de l'école, situé rue de l'Église, est supprimé. Il est remplacé par une obligation d'arrêt absolu (« STOP »).

Article 2 : Création d'un sens unique de circulation À compter du 1 octobre 2026, un sens unique de circulation est institué sur la rue de l'Église, sur la portion comprise en arrivant de la rue de Verdun et sur l'intégralité de la longueur de l'Église, jusqu'à l'intersection de la rue de la cave.

- Le sens de la circulation est autorisé uniquement depuis la rue de Verdun en direction de la rue de l'Église.
- La circulation est par conséquent interdite dans le sens allant de la rue de l'Église vers la rue de Verdun sur cette portion.

Article 3 : Signalisation routière La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

- Un panneau de type AB4 (Stop) ainsi que la ligne d'effet du stop seront implantés à la sortie du parking de l'école.
- Des panneaux de signalisation de sens unique (type B1-B2b-AB4-B21b) seront posés aux extrémités de la section concernée pour interdire l'accès en contresens depuis la rue de l'Église vers la rue de Verdun.

Article 4 : Infractions Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution et Ampliation Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux usages de la commune.
Madame le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtillon Coligny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montcresson, le 29/09/2026

Le Maire, Béatrice CLARISSE

